

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2016

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - MM. BLOESING Théo - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KIEFER Evelyne - MULLER Bénédicte - MM. FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie - KIRSCH Jean-Paul.

Absents excusés :

Mmes GUINEBERT Véronique - KAPPES Nadine - M. DAHLET Gilbert ayant donné pouvoir respectivement à M. NUSSLEIN Paul, Mmes SCHMITT Marie Anne et MICHELS Katia.

1. Orientations budgétaires 2017

L'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal doit permettre aux élus de discuter des orientations et des investissements les plus importants financés par le budget principal 2017 de la commune. Les priorités suivantes sont retenues :

- **Agir sur les dépenses de fonctionnement**

Les mesures d'économie de fonctionnement de l'année en cours sont reconduites sur l'exercice 2017. D'autres pistes sont mises à l'étude :

- Solliciter une participation au financement de l'accompagnatrice du bus bilingue à partir de la prochaine rentrée scolaire
- Réduire de 10 % la subvention annuelle de l'école de musique
- Renégocier les conditions des différents emprunts
- Maîtriser le déficit structurel de l'accueil périscolaire
- Réduire l'intensité de l'éclairage public
- Optimiser l'utilisation de l'éclairage de l'ancien stade

- **Optimiser les ressources**

La gestion des ressources humaines sera impactée :

- Limiter le nombre d'emplois saisonniers à deux pour le seul fleurissement
- Favoriser les emplois aidés dont un emploi jeune
- Externaliser la gestion de la paie
- Instaurer les entretiens d'évaluation du personnel avec des objectifs individualisés

- **Prioriser les investissements**

Les projets suivants sont confirmés ou préconisés :

- Installation d'une nouvelle chaudière à l'école maternelle
- Rénovation du logement de l'ancienne poste
- Installation d'une rambarde à l'église catholique
- Rénovation intérieure de la salle polyvalente
- Renouvellement de la signalisation routière

- Aménagement de chemins d'exploitation et d'aires de retournement en forêt communale
- Révision du POS en PLU en application des contraintes réglementaires
- Adoption du schéma d'aménagement de la seconde tranche du lotissement du Hohberg permettant de viabiliser les terrains par lots
- Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire
- Remplacement progressif de l'éclairage public par la pose de lampe à leds
- Aménagement paysager de la décharge de gravats et des abords de la route départementale en lisière de forêt
- Aménagement paysager des abords de l'ancien atelier
- Renouvellement de petits matériels de l'atelier municipal
- Installation d'un nouveau columbarium

Ces différents projets feront l'objet d'une inscription au budget principal 2017.

2. Convention de recours à l'intérim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- Autorise le maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3. Adhésion au service « Paie à façon » du Centre de gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie.

Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

- Le traitement de la paie :
 - Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
 - Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
 - Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
 - Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

- Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 6 € (ou 72 €/an).

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

$$15 \text{ agents et élus} \times 72 \text{ €} = 1.080,- \text{ €}.$$

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Considérant l'intérêt pour notre structure d'adhérer à ce service,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident :

- de confier la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits à la section fonctionnement du budget principal.

4. Fixation des tarifs 2017 de la salle polyvalente

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relative à la location du centre socioculturel, qui reconduit à l'identique les anciens tarifs en confirmant une différenciation pour les locations sollicitées par des personnes extérieures au village et supprimant les locations sans cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs 2017 du centre socioculturel selon le tableau ci-après :

	2016	2017
TARIFS DE LA GRANDE SALLE		
Fête des membres d'associations locales :	80,00 €	80,00 €
Manifestation des associations avec entrée ou réservation payantes :	120,00 €	120,00 €
Fête de famille privée (banquet) d'Oermingen :		
- Le week-end :	235,00 €	235,00 €
- Pour la location d'une journée uniquement :	160,00 €	160,00 €
- Pour la location d'un après-midi (enterrement...) :	80,00 €	80,00 €
Fête de famille ou association, extérieure au village :		
- Le week-end :	365,00 €	365,00 €
- Une journée :	235,00 €	235,00 €
Activité commerciale ou Assemblée Générale :	210,00 €	210,00 €
TARIFS DE LA SALLE DU SOUS-SOL		
Associations locales :		
- Fête des membres :	80,00 €	80,00 €
- Manifestation avec entrée ou réservation payante :	100,00 €	100,00 €
Fête de famille privée d'Oermingen :		
- Le week-end :	190,00 €	190,00 €
- Pour une journée :	105,00 €	105,00 €
Fête de famille ou association extérieure au village :		
- Le week-end :	240,00 €	240,00 €
- Pour une journée :	135,00 €	135,00 €
LOCATION DU MOBILIER DE LA SALLE		
Table avec 6 chaises	5,00 €	5,00 €
Table seule	3,50 €	3,50 €
Lot de 6 chaises	2,50 €	2,50 €

Chaque association membre de l'Inter Association d'Oermingen bénéficie d'une gratuité par an.

5. Fixation des tarifs, redevances et loyers 2017

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relatif aux taux, redevances, loyers et concessions applicables pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des tarifs 2017 suivant :

	2016	2017		
A) PRODUITS FISCAUX :				
- Taxe des emplacements publicitaires fixes	15.00	15.00		
- Taxe sur l'électricité	4,00 %	4,00 %		
- Taxe d'Aménagement	2,00 %	2,00 %		
B) REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS				
- Redevance d'assainissement par m ³ HT	2.15	2.15		
- Redevance de l'eau par m ³ HT	0.90	0.90		
- Forfait semestriel HT de branchement eau	15.00	15.00		
C) PRODUITS DE LOCATIONS, CONCESSIONS				
- Loyer 26, rue du Stade	5.784,00	Application de l'indice de référence du logement	- 0,42 %	
- Loyer 24, rue du Stade	5.769,60			
- Loyer anc. gare 2 ^{ème} étage	3.132,00			
- Loyer anc. gare 1 ^{er} étage	4.800,00			
- Loyer garage de l'ancienne poste Ets LZ Bâtiment	1.274,40			
- Loyer jardin de l'ancienne poste M. MULLER J.L.	50.80	+ Indice du fermage : - 0,42 %		
- Loyer terrains du Haehnenberg M. KIEFER J.L.	16.33			
- Loyer terrains du Volgelgesang M. KIEFER B.	30.63			
- Loyer terrains de la Klein Nachweid M. JOB B.	14.01			
- Loyer terrains de la Strohwies M. PAUL C.	4.46			
- Loyer terrains de Tiefbrunnenlach M. LOHMANN Ch.	28.04			
- Loyer terrains en parcelle 20 M. UNGERER R.	82.00			
- Concession de passage en forêt M. KELLER R.	56.00			
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	78.00			+ 2.56 %
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	156.00			
- Concession de 15 ans pour une tombe double	156.00			
- Concession de 30 ans pour une tombe double	312.00			
- Concession perpétuelle pour une tombe simple	468.00			
- Concession perpétuelle pour une tombe double	928.00			
- Caveau cinéraire concession 15 ans	468.00			
- Caveau cinéraire concession perpétuelle	936.00			
- Columbarium concession 15 ans	936.00			
- Columbarium concession perpétuelle	1 872.00			
D) DROITS DIVERS				
- Emplacement pour manège (exonération pour la kirb)	47.00	48.00	+ 2.08 %	
- Forfait annuel de stationnement	47.00	48.00		
- Redevance pour occupation des sols EDF	197.00	Indice du coût de la construction		
- Redevance pour occupation des sols France Télécom	712.63			

	2016	2017	
E) FORFAIT ET REDEVANCE DE BRANCHEMENT			
- Forfait TTC de branchement A.E.P.	1 300,00	1 300,00	
- Participation TTC pour Assainissement Collectif (PAC)	1 140,00	1 140,00	
F) PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE			
- Stère de CHENE l'unité TTC	50,00	50,00	
- Stère de HETRE l'unité TTC	52,00	52,00	
- Stère de CHARME l'unité TTC	52,00	52,00	
- BIL le m ³ TTC	47,00	47,00	
G) PRODUIT DES CHASSES			
- Lot n° 1 : WAECHTER Marc	1.524,24	+ Indice du fermage : - 0,42 %	
- Lot n° 2 : KELHETTER René	5.182,41		
- Lot n° 3 : KELLER Richard	7.468,77		
- Chasse réservée du Strohhof (KELHETTER R.)	1.609,31		
- Chasse réservée GFA du Lutterbach (GRAFF)	12,75		
- Chasse réservée du lieudit « Bergs » (KIEFER G.)	362,13		
- Chasse réservée du Langenwald (MAIER J.J.)	37,52		
H) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE			
- Carte de lecteur « Livres » pour un Adulte	3,00	3,00	
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Adulte	10,00	10,00	
- Carte de lecteur « Livres » pour un Enfant (-18 ans)	Gratuit	Gratuit	
- Carte de lecteur « Livres + CD + DVD » pour un Enfant	5,00	5,00	
- Amende pour retard de restitution	15,00	15,00	
- Caution pour les saisonniers	15,00	15,00	
I) ACCUEIL PERISCOLAIRE « Les Ecureuils »			
- Prix du repas	5,00	5,10	+ 2,00 %
- Prix de référence de l'heure d'accueil	1,10	1,15	+ 4,35 %
J) LOTISSEMENT « La Colline du Hohberg »			
- Prix TTC de l'are	4.200,00	4.200,00	

6. Révision simplifiée du POS

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/10/2011 créant le syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 10/12/2001 et modifié en date du 25/07/2006 et du 12/06/2007 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols en date du 28/10/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 01/09/2016 et mis à disposition du public du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus ;

Vu l'absence d'observations formulées pas le public ;

Entendu l'exposé du maire qui présente le bilan de la mise à disposition du public, ne faisant état d'aucune remarque portée dans les registres de concertation ni d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan d'occupation des sols conformément au dossier annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

7. Création de la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 26 octobre 2016 a prononcé la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion des communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union.

Au sein du nouveau conseil communautaire qui sera installé en janvier 2017, la commune de Oermingen disposera de trois délégués titulaires.

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité

propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Considérant qu'une délibération n'est pas obligatoire dans les communes de 1 000 habitants ou plus qui conserve le même nombre de délégués après la fusion ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la reconduction du même nombre de ses délégués siégeant dans la nouvelle communauté de communes de l'Alsace-Bossue.

8. Rapport annuel du service de l'assainissement

Monsieur le maire présente et commente le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement. Les données sont issues du rapport annuel élaboré par les services du SDEA du Bas-Rhin.

Pour l'année 2015, les eaux usées collectées sont traitées conformément aux normes réglementaires. Les performances de traitement de la station d'épuration sont excellentes sur l'ensemble des paramètres.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte ce rapport annuel 2015.

9. Demande de subvention d'une classe orchestre

Monsieur le maire évoque le projet de classe orchestre permettant à 13 élèves du CM1 / CM2 de participer à cette formation musicale, qui se déroule au collège de Diemeringen à raison d'une demi-journée par semaine.

Afin de pérenniser ce dispositif, le collège sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle aux communes concernées.

Vu la situation financière déficitaire de ce projet de classe orchestre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Verser une subvention exceptionnelle de 40,- € par enfant de la commune,
- Fixer le montant total de la subvention à 520,- €,
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat.

10. Refacturation au service de l'eau

Monsieur le maire expose que de nombreuses interventions du personnel communal, dont les charges salariales sont supportées par le budget principal, portent sur la gestion du service public de l'eau.

Pour permettre la bonne imputation comptable et budgétaire de ce service rendu, les agents communaux ont listé exhaustivement le nombre d'heures consacrées au service de l'eau par nature d'activités :

Nature des travaux	Nbre d'heure
Relevé des compteurs des abonnés (Semestriel)	110
Saisie des relevés de compteur (Semestriel)	10
Facturation aux abonnés et comptabilisation (Semestriel)	5
Remplacement de compteurs (moyenne de 3 H. par compteur)	18
Maintenance des stations de pompage (2 H. hebdomadaire)	104
intervention sur les réseaux en cas de fuite (moy 4 H. par fuite)	32
Relevé des compteurs du réseau (1 H. par semaine)	52
Entretiens des abords des installations	32
Divers	20
Nombre total d'heures :	383

Le montant horaire de ce service rendu est arrêté comme suit à partir du salaire d'un agent technique de 1^{ère} classe :

Taux horaire de l'agent technique :	Montant
Salaire brut :	2 157,99
Avantage en nature (complémentaire santé) :	35,00
Charges patronales :	897,25
Total :	3 090,24
Nombre d'heures mensuels :	151,67
Coût horaire :	20,37

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la facturation de ce service rendu sur le budget annexe du service de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Facturer au service public de l'eau le montant total du cout horaire de l'agent technique intervenant sur les installations et réseaux d'eau potable, à raison de 383 heures sur l'année 2016 ;
- Fixer le coût horaire de ce service rendu à 20,37 € ;
- Mettre à la charge du budget annexe de l'eau la somme totale de 7.803,53 € ;
- Charger Monsieur le maire d'émettre le mandat de dépense sur le budget annexe 2017 du service de l'eau et le titre de recette sur le budget principal 2017.

11. Adoption de devis

Monsieur le maire expose le projet d'acquisition et de première pose de rembourrages de sièges sur les bancs de l'église protestante.

Après étude de diverses offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé par la société PR HAVENER de Boulay le 27 juin 2016, relatif à la fourniture de ces rembourrages de sièges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le devis de la société PR HAVENER pour un montant total HT de 3.165,09 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

12. Fonctionnement des villas d'accueil familial

Monsieur le maire précise l'état d'avancement du concept des villas d'accueil familial avec en perspective une date d'ouverture permettant d'envisager l'accueil des premiers résidents et accueillants familiaux dès le 01 avril 2017...

Le secrétaire général de la préfecture a publié en date du 18 octobre 2016 l'arrêté permettant de faire fonctionner ces structures dans les conditions initialement prévues.

Les offres d'emploi seront publiées dans les prochains jours pour engager la procédure de recrutement des accueillants familiaux. Les actions de communication seront initiées dès le début de l'année pour promouvoir cette structure d'accueil à caractère familial.

Le conseil municipal en prend acte.

13. Divers

▪ Participation aux frais de pose de rembourrages de sièges

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal portant acquisition et pose de rembourrages de sièges sur les bancs du temple protestant.

Le conseil presbytéral de l'église a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont les travaux ont été confiés à l'entreprise PR HAVENER de Boulay.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation du conseil presbytéral de l'église protestante à 2.850,- €,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

▪ Organisation de la fête des Aînés

La fête des aînés ayant lieu le dimanche 11 décembre 2016, la mise en place de la salle est prévue le samedi matin précédent à partir de 10 H. 00.

Les conseillers municipaux sont invités à participer à ces travaux préparatoires et assurer le service le jour de la fête.

▪ **Animation de la fête des aînés**

Monsieur le maire précise que l'orchestre FA SI LA DANSER, représenté par Monsieur TINTINGER Olivier, animera la fête des aînés organisée par la commune en date du 11 décembre 2016. Il propose le versement d'un montant de 250,- euros à l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une somme de 250,- € (deux cent cinquante euros) à l'orchestre FA SI LA DANSER, représenté par Monsieur TINTINGER Olivier, pour l'animation de la fête précitée,
- Charger Monsieur le maire d'émettre ce mandat de dépenses.

• **Implantation de l'administration pénitentiaire**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de la direction régionale de l'administration pénitentiaire qui précise que, dans le cadre d'un nouveau programme immobilier, la construction de nouveaux centres de détention doit correspondre à un cahier des charges précis.

L'implantation géographique de ces nouvelles structures a été formalisée dès l'annonce ministérielle. Notre proposition d'implantation locale n'a pas été retenue par les services de l'Administration.

Le conseil municipal en prend acte.

• **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent le point suivant :

- Organisation de la fête du Saint Nicolas par les bénévoles de la bibliothèque le mercredi 14 décembre 2016 ouverte aux enfants des écoles...

SCHMIDT Simon			
BLOESING Théo		SCHMITT Marie Anne	
NUSSLEIN Paul		MICHELS Katia	
BUCH Marie-Claire		DAHLET Gilbert	Absent excusé
FREYMANN Jean-Marie		GUINEBERT Véronique	Absent excusé
HOFFMANN Thierry		KAPPES Jean-Marie	
KAPPES Nadine	Absent excusé	KIEFER Evelyne	
KIRSCH Jean-Paul		MULLER Bénédicte	